

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Bevölkerung und Arbeit
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Buttet, Yannick (cvp/pdc, VS) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bevölkerung und Arbeit, 2013 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitszeit	1
Arbeitnehmerschutz	1

Abkürzungsverzeichnis

EU Europäische Union

UE Union européenne

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitszeit

MOTION
DATUM: 25.09.2013
LAURENT BERNHARD

Quelques jours seulement après l'acceptation par le peuple de la révision de la loi sur le travail (voir ci-dessus), le Conseil national s'est prononcé en septembre en faveur d'une motion Buttet (pdc, VS) visant à **permettre l'occupation d'employés le dimanche et les jours fériés dans le commerce de proximité en zones périphériques**. Le texte auquel le Conseil fédéral avait émis un avis négatif, exige que ce dernier introduise dans la législation sur le travail une dérogation en matière de durée du travail et de repos. Le Conseil des Etats ne s'est pas prononcé sur cet objet en 2013. ¹

Arbeitnehmerschutz

POSTULAT
DATUM: 21.03.2019
DIANE PORCELLANA

Le postulat, déposé par Yannick Buttet (pdc, VS), puis repris par Benjamin Roduit (pdc, VS), porte sur la **lutte contre le dumping social et salarial**. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures prises par les Etats membres de l'UE en application de la directive sur les travailleurs détachés et de les mettre en parallèle avec les mesures d'accompagnement prises en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre-circulation des personnes. Les parlementaires valaisans doutent de l'application des directives européennes par les Etats membres.

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. D'une part, une nouvelle directive concernant le détachement de travailleurs a été élaborée par la Commission européenne afin d'en améliorer l'exécution. Elle rédige actuellement un premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre dans les Etats membres. Ainsi, le rapport pourra être utilisé comme base de comparaison. D'autre part, le Conseil fédéral rappelle que les prescriptions de l'UE ont été respectées lors de sa réponse au postulat Müller (07.3901). Finalement, la comparaison est rendue difficile en raison de l'unicité de l'approche suisse, caractérisée par une exécution duale reposant sur une participation déterminante des partenaires sociaux, et de la reprise partielle des dispositions relatives à la libre prestation de services.

Lors du passage au Conseil national, le postulat est adopté par 142 voix contre 37 et 5 abstentions. Le Conseil fédéral devra donc procéder à la comparaison. ²

1) Mo. 11.4086: BO CN, 2013, p. 1680 s.

2) BO CN, 2019, p.563s